

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE PAGNY SUR MEUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'intérêt général des déclarations de projet des entreprises DISTRY et SODEL et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pagny sur Meuse

Arrêté préfectoral de la Meuse n° 2022-1569 du 13 juillet 2022

Ordonnance du Tribunal Administratif de NANCY n° E22000053/54

RAPPORT

Serge BROGGINI

commissaire enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT

| | | |
|------------|--|------------|
| I | GÉNÉRALITÉS | p 3 |
| | 1) Cadre général du projet | |
| | 2) Objet de l'enquête | |
| | 3) Cadre juridique de l'enquête publique | |
| | 4) Présentation du projet | |
| | 5) Composition du dossier | |
| II | ORGANISATION DE L'ENQUÊTE | p 6 |
| | 1) Désignation du commissaire enquêteur | |
| | 2) Arrêté d'ouverture d'enquête | |
| | 3) Préparation de l'enquête | |
| | 4) Mesures de publicité légales - Information du public | |
| III | DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE | p 7 |
| | 1) Jours et heures d'ouverture des permanences du commissaire enquêteur | |
| | 2) Participation du public | |
| | 3) Moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête | |
| IV | SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET | p 8 |
| V | ANALYSE DES OBSERVATIONS | p 9 |

I. GÉNÉRALITÉS

1) Cadre général du projet

La délibération de la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs du 1^{er} juillet 2021 a prescrit le lancement d'une procédure de déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Pagny sur Meuse afin de permettre à l'entreprise DISTRY de construire une station de distribution d'hydrogène et à l'entreprise SODEL de construire un nouveau bâtiment et un parking de desserte et de zone de manœuvre pour développer une activité de messagerie au sein de la zone économique « Les Herbues ».

L'arrêté préfectoral n° 8589-2022 du 11 janvier 2022 a accordé dérogation, au titre de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme, au principe de l'urbanisation limitée pour permettre l'ouverture à urbanisation :

- de 1,9 hectare de la zone agricole du PLU de Pagny sur Meuse située sur les parcelles cadastrées ZI n°135 (en totalité) et ZI n°137 (environ 1 hectare) pour permettre l'extension d'activité de l'entreprise SODEL.
- et de 7000m² de la zone agricole du PLU de Pagny sur Meuse située sur la parcelle cadastrée ZI n°103 (en totalité) pour permettre l'implantation d'une station d'hydrogène par l'entreprise DISTRY (création).

2) Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte à la fois :

- sur l'intérêt général des projets
- et sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire pour leur réalisation.

3) Cadre juridique de l'enquête publique

La procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Pagny sur Meuse approuvé le 4 mars 2020 est établie conformément aux dispositions de l'article L.153-49 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle est obligatoire en raison de la nécessité des deux déclarations de projet menées en parallèle, concernant la zone d'activités « Les Herbues » :

- l'implantation d'une station-service d'hydrogène vert à destination essentiellement des poids lourds par la société DISTRY,
- l'agrandissement de l'entreprise SODEL.

La communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs, étant compétente en matière de création d'espaces et de valorisation d'espaces industriels, par délibération n°92-2021 du 1^{er} juillet 2021, s'est prononcée en faveur de la prescription des deux déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.

L'arrêté n°2022-1569 du 13 juillet 2022 de la préfecture de la Meuse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général des déclarations de projet des entreprises DISTRY et SODEL et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pagny sur Meuse.

4) Présentation du projet

La procédure des déclarations de projet emportant la mise en compatibilité du PLU a un **double objectif** :

a) permettre l'implantation du projet de la société DISTRY qui a pour intention de créer une station de distribution d'hydrogène vert à destination des poids lourds.

Or, l'entreprise ne possède pas la maîtrise foncière de la parcelle ZI n°103 d'une surface totale de 11198 m² dont une partie est déjà classée en zone UX (4200 m²), l'autre partie est, par erreur, restée classée en zone Agricole lors de l'adoption du PLU le 20 mars 2020.

L'objectif est donc d'intégrer l'ensemble de la parcelle ZI 103 à la zone UX.

b) de permettre à l'entreprise SODEL (déjà implantée sur la zone « Les Herbues ») de développer une activité de messagerie par la construction d'un bâtiment et une plate-forme de retournement sur la parcelle ZI 135 de 9413 m² classée actuellement en zone Agricole et sur une surface supplémentaire (1 ha), située sur la parcelle voisine ZI 137, classée aussi en zone Agricole.

L'ensemble des deux parcelles est mitoyen de l'implantation de SODEL.

L'objectif est de favoriser l'extension d'une activité économique existante de l'entreprise SODEL dont les infrastructures actuelles ne permettent pas de répondre à ses souhaits de développement.

5) Composition du dossier

Les dossiers « projet DISTRY » et « projet SODEL » comprennent les pièces suivantes :

- une lettre explicative du projet, rédigée le 19/05/ 2022 par le Président de la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs, porteur du projet

- une notice de présentation du projet, avec le sommaire suivant :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
 - ✓ procédure
 - ✓ constitution du dossier

- le contexte général de la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV)
 - ✓ situation de la CC CVV
 - ✓ situation géographique de Pagny sur Meuse
 - ✓ contexte agricole de Pagny sur Meuse
 - ✓ contexte environnemental de Pagny sur Meuse
 - ✓ risques naturels et anthropiques

- **pour DISTRY**, le projet d'installation d'une station-service d'hydrogène vert
- **pour SODEL**, le projet d'extension d'une activité économique existante
 - ✓ contexte
 - ✓ justification de l'intérêt général du projet
 - ✓ description du projet
 - ✓ modification du PLU
- les incidences du projet sur l'environnement
 - ✓ l'objet de la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU
 - ✓ incidences sur les zones NATURA 2000
 - ✓ mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du projet incidences sur les zones NATURA 2000
 - ✓ conclusions des incidences sur les objectifs de conservation
 - ✓ mesures pour compenser les effets négatifs du projet sur les zones NATURA 2000
 - ✓ incidences environnementales
 - ✓ incidences sur le milieu physique
- un plan de zonage pour chaque entreprise
- les délibérations du conseil communautaire de communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV) :
- 01/07/2021 : prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pagny sur Meuse pour l'implantation d'une station d'hydrogène vert par l'entreprise DISTRY et pour l'extension d'activité de l'entreprise SODEL
- 02/12/2021 : avis de la CC CVV, porteur du SCOT sur la dérogation à l'urbanisation limitée
- l'avis de la CDPENAF de la Meuse, en date du 11 septembre 2021, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pagny sur Meuse
- **pour DISTRY**, l'arrêté n°8590-2022 du 11 janvier 2022 accordant dérogation au principe de l'urbanisation limitée, pour l'ouverture à l'urbanisation de 7 000 m² sur la commune de Pagny sur Meuse, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet relative à l'implantation d'une station d'hydrogène
- **pour SODEL**, l'arrêté n°8589-2022 du 11 janvier 2022 accordant dérogation au principe de l'urbanisation limitée, pour l'ouverture à l'urbanisation de 1,9 hectare sur la commune de Pagny sur Meuse, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet relative à l'extension d'activité de l'entreprise SODEL
- le dossier de concertation préalable effectuée du lundi 14 mars au lundi 28 mars 2022, contenant les documents suivants :
- notice explicative

- affiche
 - attestation d'affichage
 - bilan de la concertation en date du 09/05/2022
-
- avis des personnes publiques associées

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1) Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête publique par la décision n° E 22000053/54 du 6 juillet 2022.

2) Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté préfectoral n° 2022-1569 du 13 juillet 2022 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général des déclarations de projet des entreprises DISTRY et SODEL sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pagny sur Meuse.

3) Préparation de l'enquête

Visite des lieux et réunions

Le 12 juillet 2022 : réception du dossier et échanges en préfecture avec Mesdames Lepercq, chef du bureau des procédures environnementales et Calvo.

Le 3 août 2022 : rendez-vous avec Monsieur Pagliari, maire de Pagny sur Meuse pour prise de contact, modalités matérielles (accueil, locaux, affichages, publicités locales).

Le 3 août 2022 : rendez-vous avec l'entreprise SODEL, visite des lieux (locaux existants et zone d'extension), échanges sur les objectifs de l'entreprise.

Visite du site DISTRY reportée, pas d'implantation ni de présence physique, DISTRY ayant son siège à Paris.

Le 11 août 2022 : mairie de Pagny sur Meuse (documents d'urbanisme complémentaires et visite du site DISTRY), avec Monsieur Schlegel, actuel propriétaire et vendeur des parcelles concernées dont les coordonnées m'ont été fournies téléphoniquement par Madame Brabant de la société DISTRY, 36 avenue Hoche 75008 Paris.

Le 19 août 2022 : rendez-vous avec Madame Briffoteaux au siège de la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs à Commercy (problèmes de plans et affichages sur site).

Le 26 août 2022 : Pagny sur Meuse : deuxième contrôle des affichages et de leur format, pour conformité avec l'arrêté du 9 septembre 2021 et l'article R.123-9 du Code de l'Environnement.

Le 31 août 2022 : rendez-vous avec Monsieur Terrières, adjoint de Madame Lepercq pour complément d'informations réglementaires sur l'affichage.

4) Mesures de publicité légales - Information du public

- Arrêté n° 2022-1569 du 13 juillet 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique affiché au panneau d'information de la mairie de Pagny sur Meuse et sur les lieux concernés par l'enquête.

- Le bureau des procédures environnementales de la Préfecture de la Meuse a procédé à l'insertion de l'avis d'enquête publique dans les annonces légales de l'Est Républicain et de la Vie Agricole de la Meuse :

L'Est Républicain : le 1^{er} août 2022 et le 6 septembre 2022

La Vie Agricole : le 29 juillet 2022 et le 9 septembre 2022

- L'avis d'enquête publique a été annoncé à Pagny sur Meuse, siège de l'enquête par différents procédés : panneau d'informations électronique, blog du maire, facebook municipal, application «city hall » diffusant les informations de la commune.

- L'avis d'enquête et l'arrêté ont été consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

Le dossier d'enquête publique a été consultable en mairie du 5 septembre 2022 au 7 octobre 2022, lors des permanences du commissaire enquêteur et aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

III. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1) Jours et heures d'ouverture des permanences du commissaire enquêteur

En mairie de Pagny sur Meuse

- le lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 23 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 1^{er} octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête)

Pas de réunion publique.

2) Participation du public

Malgré tous les moyens d'information mis en œuvre, aucun intérêt n'a été porté au dossier ce qui s'est traduit par **aucune observation, aucune visite et aucun courrier**.

3) Moyens mis en place pour la consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, en version papier a été consultable en mairie lors des 5 permanences du commissaire enquêteur et aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie :

- lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- samedi de 9h00 à 10h00

- les pièces du dossier d'enquête publique et le registre ont été consultables sur le site sur le site internet de la préfecture de la Meuse et le public a pu s'exprimer, pendant toute la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

Le public pouvait aussi adresser, par écrit à la mairie de Pagny sur Meuse, ses observations, à **l'attention du commissaire enquêteur**, pour annexion au registre.

- Conditions matérielles de réception du public excellentes : salle du conseil municipal et pièce d'attente, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- J'ai clos le registre d'enquête à 17h00, le vendredi 7 octobre 2022, date de clôture de l'enquête.

- Le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres au pétitionnaire au siège de la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs, le mardi 11 octobre 2022 à 15h00.

- Le mémoire en réponse a été reçu le mardi 18 octobre 2022.

IV. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET

En application de l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme qui ne prévoit qu'une mise en compatibilité d'un PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, un dossier a été déposé auprès de la MRAe des documents mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement.

1) Dans son avis, **la MRAe** a émis des recommandations qui, suite à une réunion le 13 décembre 2021 et une analyse conjointe avec les Personnes Publiques Associées, ont conduit à leur intégration dans le dossier modifié.

2) La chambre d'Agriculture a émis un **avis favorable** sur les deux modifications le 7 décembre 2021.

3) La CDPENAF a émis avis favorable le 7 décembre 2021.

AVIS FAVORABLE général des PPA

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été recueillie, l'enquête n'ayant enregistré aucune visite que ce soit lors des permanences ou au secrétariat de mairie.

La zone économique « Les Herbues » où sont déjà implantées de nombreuses entreprises de différentes natures depuis de nombreuses années ne pose pas de problème particulier aux habitants du village situé à environ 1 km, d'où certainement le manque d'intérêt du public.

SODEL a une activité de longue date sur le site.

Par contre, il eût été possible de penser que le projet DISTRYP avec la construction d'une station de distribution d'hydrogène aurait pu susciter une certaine curiosité ou un souhait d'information.

Serge BROGGINI

commissaire enquêteur

